FICHE D'INSCRIPTION

KRAV MAGA SAVERNE

SAISON 2026/2027

Renseignement concernant l'adhérent(e)

Nouvelle inscription ☐ Adhérent saison précédente ☐

Cours adultes ☐ Cours enfants ☐

Information de l'adhérent(e) :

Nom …… Prénom ……

Date de naissance ……/……/…… Profession ……

Adresse……

Code Postal …… Ville ……

Téléphone ……

Email …… **Grade ACTUEL :** ……

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom …… Prénom ……

Téléphone ……

Documents à fournir

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Krav Maga *(tous les ans)*

2 photos récentes pour les nouveaux licenciés

Cadre réservé à l'asso
☐ Forces de l'ordre
☐ Étudiants
☐ Chèque
☐ Espèce

Équipements obligatoires

Pantalon de kimono noir - Tee shirt blanc de Krav Maga
Baskets servant uniquement pour la salle
Coquille – protège tibia – gants de boxe – plastron (pour les femmes)

Cotisation annuelle ……€ pour le cours adulte ……€ pour le cours enfant

Je soussigné(e) …… reconnait avoir pris connaissance de l'intégralité de la fiche d'inscription, du règlement intérieur et d'y adhérer.

Fait à …… Le ……/……/…… **Signature**

Association Krav Maga Saverne
8 rue du Moulin 67700 OTTERSWILLER – 06 76 52 97 77 – kravmagasaverne@gmail.com

REGLEMENT INTÉRIEUR KRAV MAGA SAVERNE

Article 1
Pour pouvoir s'entrainer, l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives (paiement de la cotisation inclus)

Article 2
Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel qu'en soit le motif *(même en cas d'exclusion de l'adhérent par le comité directeur)*

Article 3
Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition par l'association doivent être respectés. Toute dégradation peut entrainer l'exclusion immédiate de l'adhérent.

Article 4
L'association ne sera pas responsable en cas de disparition d'objets personnels. L'adhérent reste responsable de ces biens.

Article 5
L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la FEKM-RD annexé au présent règlement

Article 6
L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité annexé au présent règlement

Article 7
Le moniteur ou l'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon fonctionnement du cours (ex : bruit, retard, dangerosité pour autrui ou pour elle-même, etc.)

Article 8
L'adhérent peut être à tout moment exclu de l'association par le comité directeur s'il ne respecte pas le présent règlement.

DROIT à L'IMAGE DES LICENCIES

Au cours de la saison sportive, des photographies des adhérents pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les seuls supports suivants : site internet de l'association, réseaux sociaux, journaux …. Je déclare autoriser la publication de mon image par l'association.

CODE MORAL DE LA FEKM-RD

Adhérent de la FEKM-RD, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté
- De non-agressivité
- D'humilité
- De respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.
Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

CONSIGNES D'HYGIENE ET SÉCURITÉ

HYGIENE

- Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres
- Les chaussures utilisées durant la séance sont exclusivement destinées à un usage en intérieur.
  Sur le tatami : pieds nus ou chaussures adaptées (pas de chaussettes)
- La tenue : un bas de kimono noir et un tee-shirt blanc de Krav Maga
- Respect de toutes les mesures gouvernementales en rapport avec la pratique de sport en salle (Covid-19)

SÉCURITÉ

- Écouter attentivement les consignes de l'instructeur / moniteur
- En cas de blessure ou besoin de quitter la salle, j'avertis l'instructeur / moniteur
- Le port de bijoux n'est pas autorisé pendant les séances
- Les pratiquants sont munis de toutes les protections obligatoires : coquilles, plastron, protège tibias, protège dents, gants de boxe. En cas d'oubli, j'avertis l'instructeur / moniteur avant le début de la séance.
- Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (techniques ou combats)

Signature